



Traité Chvouot

Michna 3 - Chapitre 8

"אֵיכָן שׁוֹרִי?"
אָמַר לוֹ:
"אֵינִי יוֹדֵעַ מָה אַתָּה סָח",
וְהוּא שָׁמַת אוֹן נִשְׁבֵּר אוֹן נִשְׁבָּה אוֹן נִגְבּ אוֹן אֲבִד,
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אֱמֵן",
פָּטוּר.
"אֵיכָן שׁוֹרִי?"
אָמַר לוֹ:
"אֲבִד".
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אֱמֵן",
הַעֲדִין מְעִידִין אוֹתוֹ שְׁאֶכְלוּ,
מִשְׁלֵם אֶת הַקֶּרֶן.
הוֹדָה מַעֲצָמוֹ,
מִשְׁלֵם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאֶשֶׁם.
"אֵיכָן שׁוֹרִי?"
וְאָמַר לוֹ:
"נִגְבּ".
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אֱמֵן",
וְהַעֲדִים מְעִידִים אוֹתוֹ שְׁגֻבּוּ,
מִשְׁלֵם תְּשֻׁלוּמֵי כָפֶל.
הוֹדָה מַעֲצָמוֹ,
מִשְׁלֵם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאֶשֶׁם.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci rétorque : « Je ne sais pas de quoi tu parles », alors qu'en fait, [il en avait bien eu la garde], mais qu'il est mort (naturellement), ou qu'il a été déchiqueté (par une bête sauvage), ou qu'il a été capturé, ou dérobé, ou s'est perdu, [et que le propriétaire lui a dit alors :] « Je te somme de jurer », [le gardien] lui ayant répondu : « Amen ! », ce dernier est dispensé [d'offrir un sacrifice Acham (pour avoir effectué un « Serment relatif à un dépôt » mensonger)].

[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci rétorque : « Il s'est perdu », et [que le propriétaire lui a dit alors :] « Je te somme de jurer », [et que le gardien] lui ait répondu : « Amen ! », puis que des témoins certifient que [le gardien] l'a consommé, ce dernier doit payer la valeur du « capital » (c'est-à-dire la valeur du taureau). Par contre, si [le gardien] reconnaît de lui-même [l'avoir consommé (avant que les témoins ne se soient présentés), il doit payer le « capital », [plus] un « cinquième » [de celui-ci], et [offrir] un Sacrifice Acham.

[S'il lui a dit :] « Où est mon taureau ? », et que celui-ci rétorque : « Il a été dérobé », et [que le propriétaire lui a dit alors :] « Je te somme de jurer », [et que le gardien] lui ait répondu : « Amen ! », puis que des témoins certifient que [le gardien] l'a dérobé, ce dernier doit payer le « Remboursement du double ». Par contre, si [le gardien] reconnaît de lui-même [l'avoir volé (avant que les témoins ne se soient présentés), il doit payer le « capital », [plus] un « cinquième » [de celui-ci], et [offrir] un Sacrifice Acham.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions